

# PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES

## PROFESSIONNALISATION (0,5 %) PAR DÉLÉGATION D'OPCALIA

Mesure	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD ou CDI)</b>
Priorités et critères	<p><b>Public de droit commun voulant acquérir une qualification professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ jeunes de moins de 26 ans</li> <li>■ demandeurs d'emploi de 26 ans et plus</li> </ul> <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures).</p> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 12 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.
Priorités et critères	<p><b>Publics prioritaires (Accord interprofessionnel du réseau Opcalia)</b></p> <p>Possibilité de prise en charge de contrats à durée déterminée conclus pour une durée allant jusqu'à 24 mois ou de contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation s'étend jusqu'à 24 mois, et/ou dont la durée de formation peut représenter jusqu'à 40 % de la durée du contrat pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les personnes visant une certification professionnelle</li> <li>■ les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue</li> <li>■ les personnes en situation d'illettrisme</li> <li>■ les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire</li> <li>■ les personnes visant une qualification pour se préparer à la reprise ou à la création d'une entreprise</li> <li>■ les publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques s'agissant de l'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté, et inscrits comme demandeurs d'emploi</li> </ul> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.
Priorités et critères	<p><b>Publics prioritaires (Décret n°2010-60 du 18/01/2010)</b></p> <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures)</p> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.

Mesure	<b>PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION</b>
Priorités et critères	<p>Tout salarié en CDI qui atteste d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, ainsi que les publics prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations</li> <li>■ les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise</li> <li>■ les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental</li> <li>■ les travailleurs handicapés</li> <li>■ les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi</li> <li>■ les salariés de qualification de niveau V et infra</li> <li>■ les salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années</li> <li>■ les salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage</li> <li>■ les salariés dans un emploi à temps partiel</li> <li>■ les salariés en situation de chômage partiel</li> </ul> <p>Durée de la formation : 70 heures minimum.</p>
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Forfait de 9,15 € HT / heure de formation pour les périodes de professionnalisation de 70 heures minimum (possibilité d'intervention à hauteur de 12 € HT / heure de formation, notamment en cas de cofinancement public).</li> <li>■ Forfait de 18 € HT / heure de formation, comprenant un plafond de 5 € pour les frais annexes, pour les périodes de professionnalisation de 120 heures qui visent une certification inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou un CQP (Certificat de qualification professionnelle).</li> </ul>

Mesure	<b>FORMATION DE TUTEUR</b>
Priorités et critères	Toute personne tuteur d'un Contrat de professionnalisation ou d'un salarié en Période de professionnalisation pris en charge par Opcalia IDF
Conditions de prise en charge	Plafond de 15 € HT / heure de formation dans la limite de 40 heures.

## PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES

Mesure	<b>EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE</b>
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de prise en charge prévue sauf pour les secteurs professionnels disposant d'une Section paritaire professionnelle (SPP) au sein d'Opcalia et prévoyant des dispositions particulières pour cette mesure.</li> <li>■ Les frais liés au tutorat externe mis en œuvre à destination des publics prioritaires au contrat de professionnalisation (décret n°2010-60 DU 18/01/2010) sont pris en charge dans le cadre du taux d'intervention fixé à 15€ / heure de formation (voir contrat de professionnalisation).</li> </ul>
Mesure	<b>DIF</b>
Priorités et critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actions qui concourent à la réalisation des objectifs visés au titre de la période de professionnalisation ;</li> <li>■ Actions facilitant la prise en compte des évolutions de l'emploi, la reconversion dans l'entreprise ou au sein d'une autre entreprise en cas de licenciement économique, ainsi que les actions de développement des compétences ;</li> <li>■ Actions de professionnalisation faisant suite à une démarche de validation des acquis ou le cas échéant à un bilan de compétences.</li> <li>■ Et autres actions de professionnalisation reconnues comme prioritaires par la CPNAA.</li> </ul>
Conditions de prise en charge	Forfait de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation (possibilité d'intervention à hauteur de 12 € HT / heure de formation, notamment en cas de cofinancement public).
Mesure	<b>DIF PORTABLE</b>
Priorités et critères	<p>En cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'assurance chômage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ dans le cadre d'un nouveau contrat de travail au cours des deux années suivant l'embauche</li> <li>■ en période de chômage, en priorité pendant la période d'indemnisation.</li> </ul>
Conditions de prise en charge	Prise en charge à concurrence de l'enveloppe budgétaire indiquée sur le Certificat de travail remis au salarié par son ancien employeur.

## PLAN DE FORMATION (0,9 %)

Mesure	<b>ACTIONS DU PLAN DE FORMATION</b>
Priorités et critères	<p>Toute action imputable au sens du Livre 6 du Code du travail</p> <p>Par ailleurs, les entreprises qui emploient moins de 50 salariés bénéficient du financement d'actions de formation proposées dans le Guide des formations collectives d'Opcalia IDF.</p>
Conditions de prise en charge	<p>Coûts pédagogiques, rémunération, allocation de formation, frais d'hébergement, de transport et de restauration, et autres frais imputables au réel, dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.</p> <p>Toute entreprise adhérente dispose d'une capacité d'engagement individuelle et annuelle égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 93 % de ses versements dans le cadre de l'obligation légale (0,9 % de la masse salariale), après déduction de la contribution reversée au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).</li> <li>■ 98 % de ses contributions complémentaires au-delà de l'obligation légale.</li> </ul> <p>Le financement des actions du Guide des formations collectives d'Opcalia IDF est réalisé en dehors de la capacité d'engagement individuelle.</p>
Mesure	<b>DIF</b>
Priorités et critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actions de promotion ;</li> <li>■ Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;</li> <li>■ Actions de formation ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle établie par une CPNE, ou d'une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ;</li> <li>■ Actions de bilans de compétences et actions de VAE.</li> </ul>
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le DIF est un compteur mobilisable dans le cadre du Plan de formation.</li> <li>■ Coûts pédagogiques, rémunération, allocation de formation, frais d'hébergement, de transport et de restauration, et autres frais imputables au réel, dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.</li> </ul>

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE PRISE EN CHARGE

- La prise en charge d'une action par Opcalia IDF est subordonnée à un accord préalable.
- Tout accord de prise en charge d'une demande est notifié par écrit par Opcalia IDF et précise les pièces justificatives à produire pour le règlement.
- Le règlement interviendra après exécution des prestations de formation.
- Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à un financement par Opcalia IDF.
- Une action de formation de l'année N peut être engagée par Opcalia IDF au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année N+1.